

Règlement intérieur de la section tir à l'arc ASI Omnisport

Les archers Illacais

Version : NA-ASIARC-RI-002
Edition du 12 juin 2018

1er article : Obligation d'informations

1.1/ Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information de la section.

1.2/ La section remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

2ème article : Adhésion

2.1/ La section s'engage à délivrer la licence FFTA à tous ses adhérents pratiquants le tir à l'arc (article 4.1 des statuts de la FFTA, 2ème alinéa).

2.2/ L'adhésion à la section Tir à l'Arc implique de l'adhérent l'approbation des Statuts de la Fédération Française de Tir à l'Arc, de son règlement intérieur consultables sur le site de la fédération, des statuts de l'association sportive ASI Omnisport, de son règlement intérieur, consultables au siège de l'ASI Omnisport et du présent règlement intérieur, spécifique à la section. Cette adhésion implique des droits et des devoirs.

L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin traitant, et du règlement de la cotisation annuelle non remboursable.

2.3/ L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. L'adhésion « Découverte » est valable du 1^{er} mars au 31 août de la même année. A l'échéance l'adhésion prend fin et toute ré-adhésion est considérée comme une nouvelle adhésion.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement de la section, le bon déroulement des entraînements et la sécurité sur les pas de tir, toute adhésion est soumise à l'approbation du comité directeur de la section.

2.4/ L'âge minimum requis pour être adhérent pratiquant de la section est de 7 ans (date anniversaire dans l'année civile de l'inscription).

Le comité directeur se réserve le droit d'accepter des enfants plus jeunes si leurs capacités physique et morale le permettent.

2.5/ Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

2.6/ Le bureau pourra accepter au maximum 6 adhérents licenciés d'un autre club contre versement de la part club suivant leur catégorie s'ils peuvent apporter quelque chose à la vie du club.

3ème article : Responsabilité

3.1/ Aucun enfant mineur ne peut quitter seul, même pour rejoindre ses parents sur le parking, le lieu de l'entraînement ou de compétition, un risque d'accident étant toujours possible. Les parents ou le représentant légal doivent signer une autorisation le cas échéant lors de l'inscription de l'enfant.

3.2/ La responsabilité de la section n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

3.3/ L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

4ème article : Accès aux installations et accueil des jeunes

4.1/ Règles d'accès

Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations.

Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont soumises à l'approbation du comité directeur.

4.2/ Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés chaque année lors de l'Assemblée générale.

Les entraînements auront lieu sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur.

Un planning sera élaboré chaque année pour définir pour chaque créneau la catégorie d'âge et le niveau des archers ainsi que le type d'entraînement (libre ou encadré).

Le terrain est en libre accès pour les archers du club disposant de leur propre matériel s'il n'y a pas d'objection de la part du comité directeur.

Les archers peuvent détenir une clé du terrain contre la remise d'un chèque de caution de 10€ ou une clé est à leur disposition au bureau de l'ASI aux horaires d'ouverture de celui-ci ou dans le local de la section aux heures d'entraînements.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que la section ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

4.3/ L'accès au terrain en véhicule par le chemin bordant le fossé le long du complexe l'Uzzine est strictement interdit et peut être verbalisable.

Il est possible de se garer soit au parking du site de l'Uzzine et d'accéder au terrain par la passerelle, soit sur la zone goudronnée au bout du chemin coté impasse du Forestier.

5ème article : La pratique du tir à l'arc

5.1/ Tout archer non débutant, enfant, jeune ou adulte devra disposer de son propre matériel dès le début de la saison:

- Protections (palette, protège bras et si nécessaire plastron)
- Arc complet, repose arc et dragonne
- Carquois et flèches
- Outillage (équerre, clés et tournevis nécessaires au réglage de l'arc)

5.2/ Sécurité pendant les séances

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Recommandations vestimentaires
 - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
 - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

5.3/ Bons usages pendant une séance

- L'ensemble des archers présents doit participer activement à l'installation du matériel en début de séance et à son rangement en fin.
- Même en cas de départ avant la fin de la séance il sera demandé de voir si une partie du matériel ne peut pas être rangée avant de quitter l'entraînement.
- Pendant les tirs le calme et la concentration doivent être respectés par tous notamment par les actions suivantes :
 - Ne pas parler avec un archer en position d'armement ;
 - Mettre son téléphone ou smartphone en vibreur ;
 - Eviter de faire du bruit, bavardages trop forts, écoute de musiques vidéo ou autre média avec un volume de son trop élevé ;
 - Conserver une attitude calme pendant les périodes d'attente en proscrivant notamment tous jeux turbulents.
- Privilégier le temps de tir :
 - Ne pas commencer une volée alors que les autres archers sont sur le point de terminer la leur ;

- Revenir rapidement des cibles en évitant d'y rester inutilement, notamment à discuter.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la section et par la ville. Toute détérioration pourra être dédommageable et/ou sanctionnée.

Il est du rôle de chacun de faire en sorte que les séances se déroulent correctement, y compris en signalant les comportements déplacés et dangereux aux cadres de la section présents.

5.4/ Sanctions

Tout manquement grave ou répété à ces règles fera l'objet d'un rappel à l'ordre par oral et par écrit et pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

6ème article : les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

7ème article : Accident

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

8ème article : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

9ème article : Surveillance des biens matériels et produits

Les archers et leurs accompagnants sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

La section ne pourra être tenue pour responsable des vols ou détérioration des effets personnels. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

10ème article : Missions des cadres et des dirigeants

Les conseillers techniques et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...)

Les conseillers techniques s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

11ème article : Informatique et Liberté

Les informations recueillies sont indispensables pour finaliser l'adhésion à la section et à sa gestion.

L'adhérent autorise expressément la Section de tir à l'arc de l'ASI Omnisport à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à des entités de l'ASI Omnisport, de la Municipalité de Saint Jean d'Illac, de la Fédération Française de Tir à l'arc ou à leurs partenaires, à des fins de gestion et de statistiques.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

Le présent règlement intérieur a été présenté et validé lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 juin 2018.